

OBJET : VOIRIE - Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Route d'Iverny / 3-7 place de Mairie

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 afin d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ;

Considérant la demande présentée le 19 septembre 2025 par le service Vie associative de la commune de Chauconin-Neufmontiers, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de la manifestation du 19 octobre « octobre rose » et assurer la sécurité des riverains ;
Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation ;

Considérant que l'interdiction de stationner et de circuler route d'Iverny et devant les n°3-7 place de la Mairie est nécessaire au bon déroulement de l'évènement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le service Vie Associative de la commune de Chauconin-Neufmontiers est autorisée, dans le cadre de la manifestation octobre rose, à occuper la voie publique du n°3 au N°7 place la Mairie et la route d'Iverny.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente autorisation, accordée à titre précaire et révocable, **est valable le 19 octobre 2025 de 8h00 à 20h00.**

ARTICLE 3 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit **route d'Iverny et du n°3 au N°7 place la Mairie.**

ARTICLE 4 : MESURES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains **route d'Iverny et du n°3 au N°7 place la Mairie.**

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Le service Cadre de Vie mettra à disposition 10 barrières de police le 17 octobre et leur maintenance sera assurée pendant toute la durée de la manifestation par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA VOIE PUBLIQUE

Le pétitionnaire s'engage à maintenir la voie publique en bon état et à veiller au maintien de sa propreté. Il s'engage à laisser libres les accès aux différents réseaux, regards, etc situés dans l'emprise de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Le pétitionnaire est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains deux jours avant a manifestation.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et devra être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION et AMPLIATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (dipn77-meaux-sisp@interieur.gouv.fr)
- Commissariat de Police de Meaux : (ddsp-csp-meaux-boe@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (d-meaux@sdis77.fr)
- Madame la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy (ard-meaux-villenoy@departement77.fr)
- Le service Vie Associative (vieassociative@chauconin-neufmontiers.fr)
- L'ASVP de la Commune

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le **19 septembre 2025**

La Maire,
Marie LEAL



Notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la publication par voie électronique. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.